



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : PETITE ENFANCE

1) Association Toupty - Crèche Arc-en-Ciel - 71,
boulevard de Brandebourg
Convention-cadre / Acquisition des locaux / Mise à
disposition des locaux

ETAT DE PRESENCE POINT 1

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 1

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. PECQUEUX, Adjoint au Maire.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PETITE ENFANCE

1) Association Toupty - Crèche Arc-en-Ciel - 71, boulevard de Brandebourg
Convention-cadre / Acquisition des locaux / Mise à disposition des locaux

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

considérant que la Commune a été informée en 2022 de l'intention d'une association dénommée « Toupty » de vendre les locaux lui appartenant situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sis 71, boulevard de Brandebourg et cadastré section AP n° 162 à Ivry-sur-Seine, ainsi que le fonds de commerce afférent, ces lieux étant affectés à l'usage d'une crèche dénommée « Arc-en-ciel », d'une capacité de 26 places actuellement, pouvant être portée à 39 au maximum,

considérant que ces locaux précités correspondent aux lots portant les numéros 708 et 711 (présentant une superficie privative de 312 m² environ et bénéficiant d'un droit de jouissance exclusive de la terrasse et du jardin attenants, ce dernier possédant une surface de 111 m² environ), ainsi qu'à des annexes, à savoir deux caves en sous-sol (lots n° 214 et 712) et deux places de stationnement (lots n° 911 et 912),

considérant que le fonds de commerce comprend quant à lui le mobilier et le personnel actuel de la crèche précitée,

considérant que la Commune a engagé des négociations avec le propriétaire quant au rachat desdits locaux et à la reprise de l'activité par la Ville, celle-ci souhaitant pérenniser l'affectation de ces biens à l'usage d'un équipement petite enfance,

considérant qu'un accord amiable est récemment intervenu sur un prix d'achat par la Commune s'établissant à 980 000,00 € (hors droits et taxes) concernant le bâti, et à l'euro symbolique pour le fonds de commerce afférent,

considérant que la reprise de l'activité par la Commune n'interviendra qu'à compter du 21 août 2023,

considérant que l'Association restera responsable de l'activité et de sa mise en œuvre jusqu'à cette même date et que les salaires du personnel continueront donc d'être versés jusqu'à cette date par l'association,

considérant qu'il est nécessaire que l'Association continue à disposer des locaux pour y maintenir l'activité de crèche jusqu'à la reprise de l'activité par la Ville,

considérant qu'une convention-cadre récapitulante et précisant les différents éléments de l'opération, ainsi que leur déroulement dans le temps et les engagements respectifs de la Commune et de l'Association en découlant doit être conclue entre les parties,

considérant qu'une convention de mise à disposition temporaire des locaux doit être conclue entre les parties pour la période allant de l'acquisition des locaux jusqu'à la reprise d'activité par la Ville à compter du 21 août 2023,

vu la saisine du domaine pour avis, ci-annexée,

vu les plans cadastral et des locaux, ci-annexés,

vu les conventions cadre et de mise à disposition temporaire,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'association dénommée « Toupty » (135 - 137 Avenue d'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine), ou à tout substitué, des locaux lui appartenant situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sis 71, boulevard de Brandebourg et cadastré section AP n° 162 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les biens immobiliers concernés par cette acquisition correspondent aux lots portant les numéros 708 et 711 (présentant une superficie privative de 312 m² environ et bénéficiant d'un droit de jouissance exclusive de la terrasse et du jardin attenants, ce dernier possédant une surface de 111 m² environ), ainsi qu'à des annexes, à savoir deux caves en sous-sol (lots n° 214 et 712) et deux places de stationnement (lots n° 911 et 912).

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'acquisition des locaux par la Commune s'effectuera au prix de 980 000,00 € (hors droits et taxes).

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'acquisition du fonds de commerce par la Commune, prévue moyennant un prix d'un euro symbolique, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal et d'un acte notarié distinct de l'acquisition des locaux.

ARTICLE 6 : APPROUVE la convention-cadre relative aux modalités de reprise de l'activité par la Commune et la convention de mise à disposition temporaire des locaux par la Commune.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023